



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026  
PRÉ-CONVOCAION EN DATE DU 19 MAI 2026  
CONVOCAION EN DATE DU 22 MAI 2026

—————  
DÉLIBÉRATION N°2026/CS/06/10

—————  
**DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE  
PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE**

—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) ;  
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Les propositions du Président entendues ;  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu la délibération n° 2021/CS/10/08 du 13 octobre 2021 ;

Vu les statuts du SMPAT, en particulier son article 7 ;

Vu le règlement intérieur du SMPAT, en ses sections I et II du Titre II ;

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration du SMPAT,

Après en avoir délibéré, décide d'abroger la délibération susvisée et de déléguer au Président du SMPAT pour la durée de son mandat les compétences du Comité syndical sauf les suivantes :

- Le vote du budget et des décisions modificatives
- L'approbation du compte financier unique
- La fixation des contributions des membres
- La création ou suppression de services
- La modification des statuts du syndicat
- L'adhésion ou le retrait de membres
- Le choix des compétences exercées
- La dissolution du syndicat
- La modification du règlement intérieur du SMPAT
- La modification du règlement intérieur du personnel du SMPAT
- La décision de passation et la signature des contrats de délégation de services publics (DSP)
- La signature des avenants aux DSP ayant une incidence financière
- La signature de marchés publics et accords-cadres dont le montant excède 1 000 000 euros hors taxe, tous lots d'une même consultation confondus
- Les acquisitions ou cessions immobilières majeures
- Les décisions stratégiques engageant durablement le patrimoine
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieurs à 4 600 euros
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée excédant douze ans

Pour précision, la présente délégation inclut la représentation du SMPAT en justice, tant en requête qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions. Est également déléguée la compétence relative à la demande, à l'acceptation et à la gestion des subventions, ainsi qu'à la signature de tous actes y afférents.

Le président doit rendre compte au comité syndical le plus proche des décisions prises par délégation.

Nombre de votants : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Bazille', written over a horizontal line.

Alain BAZILLE